

**ARRÊTÉ RELATIF À L'ORGANISATION DU TRAVAIL DES AGENTS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
SUR LA SEMAINE DU 3 MARS 2025****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L430-1,

Vu le code du travail, notamment les articles L1222-9 à L.1222-11

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'accord-cadre du 3 juillet 2023 concernant le déploiement du télétravail dans les établissements du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu les statuts et le règlement intérieur en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du CSAE du 14 janvier 2025,

Vu l'avis du CSAE du 18 février 2025,

Vu l'arrêté du 19 février 2025 portant fermeture temporaire de bâtiments et locaux du campus de Pessac de l'Université Bordeaux Montaigne pendant la semaine du 3 mars 2025,

ARRÊTE**Article 1 :**

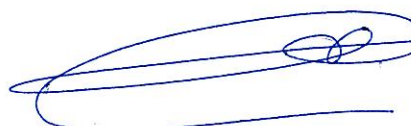
Les agents de l'Université Bordeaux Montaigne sont autorisés à travailler à distance (télétravail) pendant la semaine de fermeture exceptionnelle des bâtiments du 3 au 7 mars 2025, sur toute ou partie de ces journées, selon l'organisation de leur travail et de leurs congés qui aura été préalablement validée par leur responsable hiérarchique.

Article 2 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 19 février 2025.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,


Alexandre PÉRAUD.


Publié le :

19 FEV. 2025

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le :

19 FEV. 2025